Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-200057123-20230131-DEC_2023_05_2-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°05/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Achat de travaux – Mission géotechnique G2 G4 pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote

Le Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de sol sur l'emprise du projet de construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport avec les missions géotechniques G2 et G4 afin de connaître les caractéristiques mécaniques des sols, une reconnaissance géologique, des essais de perméabilité et relevé piézométrique ;

Considérant que la mission décrite ci-dessus sera d'un montant inférieur à 40 000€ HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, un marché public sans publicité ni mise en concurrence a été réalisé ;

Considérant que l'offre faite par la société GINGER CEBTP correspond à notre besoin et à un tarif normal pour ce type de prestations soit 21 240,00€ HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société GINGER CEBTP, le marché public pour une mission géotechnique G2 G4 pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote et tout acte y afférant.

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Dunkerque Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Téteghem – Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L.411-7 CRPA).

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 059-200057123-20230131-DEC_2023_05_2-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°05/2023 SUITE

ARTICLE 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait Téteghem-Coudekerque-Village,
Le 31 janvier 2023

Le Maire

MAIRIE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE 59229

Franck DHERSIN

M. le Maire de Téteghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :